

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION : **04 OCTOBRE 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **04 OCTOBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Ecole : Tableau Blanc Interactif (TBI), mise à jour du plan de financement suite à changement des modalités d'octroi de subvention du Conseil Départemental,
 2. Décision Modificative technique : BICHIRAN, valorisation de terrain suite à cession à l'€uro symbolique de Monsieur Henri D'HOMBRES à la commune,
 3. Décision Modificative technique : ROUTE DU BOURG COTE IMPAIR / ANCIENNEMENT LE PIGEONNIER, valorisation de terrain suite à cession à l'euro symbolique de Monsieur Pascal VAUR, Monsieur Pierre GOUDEAUX, Madame BONNEFOY Martine née VERSEJOUX à la commune,
 4. Vestiaires du stade et du camping : travaux, mise à jour du plan de financement,
 5. Maison des Associations : travaux, mise à jour du plan de financement,
 6. Salle Polyvalente et autres, travaux, peinture,
 7. Fontmerle : demande de mise en œuvre du schéma d'assainissement au syndicat BELLOVIC suite à problèmes sanitaires,
 8. Personnel Communal : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) réexamen suite à changement de grade,
 9. Trésorerie : indemnités de conseil et de confection des budgets du receveur municipal,
 10. Camping municipal, tarifs 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 29 août 2018 au 17 octobre 2018,
- * Camping municipal, élagage des arbres,
- * Personnel communal, information,
- * Formation des élus, droit individuel,
- * Intercommunalité, gestion des crèches
- * Intercommunalité, compétence voirie communautaire, information,
- * Voirie rurale, prévision de travaux,
- * La Rivière : sinistre voirie, information sur les travaux.

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE, Robert VIALARD.

La séance commence à 20 heures 30.

Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel SERVANTIE procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 10 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur Michel SERVANTIE demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 29 août 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Ecole : Tableau Blanc Interactif (TBI), mise à jour du plan de financement suite à changement des modalités d'octroi de subvention du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier conjoint de Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1er décembre 2017, concernant l'appel à projets pour la programmation 2018 de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Vu le plan d'équipement « Ecoles numériques »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2018 : décidant l'achat d'un vidéoprojecteur interactif (VIP) pour un montant de 3 144 €uros TTC et l'inscription de cette somme au budget 2018, approuvant le plan de financement prévisionnel, et sollicitant l'octroi de subventions aussi élevées que possible, tant de l'État dans le cadre de la DETR que du Conseil Départemental de la Corrèze,

Vu l'arrêté de subvention DETR en date du 3 mai 2018,

Considérant la décision du Conseil Départemental d'arrêter le dispositif des aides non contractualisées, le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Tableau blanc numérique et ordinateur pilote	+ 2 620.00 €
Subvention DETR (50%)	- 1 310.00 €
TVA totale (20%)	+ 524.00 €
Total TTC à financer	+ 1 834.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 515.74 €
Coût total de l'opération	+1 318.26 arrondi à 1 319 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du nouveau plan de financement.

2. Décision Modificative technique : BICHIRAN, valorisation de terrain suite à cession à l'euro symbolique de Monsieur Henri D'HOMBRES à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la cession à l'euro symbolique des parcelles AC 599 et AC 601 d'une surface de 11a 32 ca de la SCI DAUVIS DE BICHIRAND à la commune,

Vu l'évaluation des parcelles à la somme de 110.00 €uros pour les besoins de la publicité foncière,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 17 mai 2018 concernant ce sujet,

Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2151 (041) Réseaux de voirie + 110.00 – 1 (€uro symbolique) = 109 €uros	10251 (041) Dons et legs en capital + 110.00 – 1 (€uro symbolique) = 109 €uros

3. Décision Modificative technique : ROUTE DU BOURG COTE IMPAIR / ANCIENNEMENT LE PIGEONNIER, valorisation de terrain suite à cession à l'euro symbolique de Monsieur Pascal VAUR, Monsieur Pierre GOUDEAUX, Madame Martine BONNEFOY née VERSEJOUX à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la cession à l'euro symbolique des parcelles AX 854 par Monsieur Pascal VAUR, AX 852 par Madame Martine BONNEFOY née VERSEJOUX, AC 599 et AX 855 par Monsieur Pierre GOUDEAUX d'une surface de totale de 5 a 20 ca à la commune,

Vu l'évaluation des parcelles à la somme de 15 Euros x 3 pour les besoins de la publicité foncière,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 17 mai 2018 concernant ce sujet,

Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2151 (041) Réseaux de voirie + (15 x 3) - 3 (Euro symbolique) = 42 Euros	10251 (041) Dons et legs en capital + (15 x 3) - 3 (Euro symbolique) = 42 Euros

4. Vestiaires du stade et du camping : travaux, mise à jour du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) concernant la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public ERP validé par la Préfecture le 25 octobre 2015,


Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.2017 en date du 22 février 2017 prévoyant le plan de financement,

Vu l'arrêté de subvention DETR en date du 20 avril 2017 établi avec un montant de travaux estimé à 104 000 Euros HT,

Vu l'arrêté de subvention du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2017 établi avec un montant de travaux estimés à 106 278 Euros HT,

Vu le budget de la commune 2018 et en particulier l'opération pour information n°11 « vestiaires du stade et du camping »,

Considérant les travaux imprévus (désamiantage, remplacement des bancs fixes, menuiseries diverses, peinture, ...), il est nécessaire d'actualiser le plan de financement. Il pourrait être le suivant :

Travaux accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé programme 2017 – Camping / vestiaire du stade	+ 122 000.00 €
Subvention DETR accordée le 20.04.2017	- 33 280.00 €
Subvention Conseil Départemental accordée le 31.10.2017	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 24 400.00 €
Total TTC à financer 	98 120.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 24 015.45 €
Coût total de l'opération	74 104.55 € Arrondi à 74 105 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- prennent acte du montant estimé des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé **Programme 2017 camping et vestiaires du stade** et décident d'inscrire le montant de 122 000 Euros HT soit 146 400 Euros TTC aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociations et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement .

5. Maison des Associations : travaux, mise à jour du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°52.2016 et n°64.2016 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 décidant de construire une maison des associations afin de permettre aux différentes associations de se réunir,

Vu la délibération n°70.2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 actualisant la délibération n°52.2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°11.2017 du 22 février 2017, n°49.2017 du 21 novembre 2017 et du 11 avril 2018 concernant le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études DEJANTE concernant ce sujet établi en août 2017,

Vu le courriel des services de la Sous-Préfecture en date du 21 décembre 2017 précisant les nouvelles modalités DETR pouvant s'appliquer pour la maison des associations et la délibération n°01.2018 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2018 qui fait suite,

Vu l'étude de ce projet dans le cadre des contrats de ruralité et particulièrement dans la thématique « renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale »,

Considérant que les travaux vont débiter ; il est nécessaire d'actualiser le un plan de financement prévisionnel. Il pourrait être le suivant :

Construction d'une Maison des Associations	+ 391 500.00 €
Subvention Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - contrat de ruralité « Renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale » - accordée le 16.07.2018	- 104 400.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 1 année 2017 – accordée le 15.09.2017	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 2 année 2018 – accordée le 21.09.2018	- 20 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 78 300.00 €
Total TTC à financer	321 400.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 77 065.99 €
Coût total de l'opération	244 334.01 € Arrondi à 244 335 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- confirment leur décision de réaliser des travaux de construction d'une maison des associations pour un montant estimé à 391 500 € HT soit 469 800 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- prennent acte des subventions accordées,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociations et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui de les informer régulièrement.

6. Salle Polyvalente, travaux, peinture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Vu l'arrêté du Maire n°70A.2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de peinture à la salle polyvalente,

Considérant la proposition de l'entreprise EYMA sise à SAINT-HILAIRE TAURIEUX,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décident de réaliser des travaux de peinture à la salle polyvalente conformément au devis de l'entreprise EYMA pour un montant de 20 009.80 € HT soit 24 011.76 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets.

7. Fontmerle : demande de mise en œuvre du schéma d'assainissement au syndicat BELLOVIC suite à problèmes sanitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma d'assainissement du Village de Fontmerle voté par le Conseil Communautaire du SIERB conformément au rapport final de septembre 2002,

Vu le transfert de l'intégralité de ses compétences détenues anciennement par le SIERB au Syndicat mixte BELLOVIC pour la commune d'Altillac,

Vu l'arrêté Préfectoral portant fusion du Syndicat d'Equipement de la Région de Beaulieu, du syndicat BBM Eau et du Syndicat des Eaux de Roche de Vic,

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC,

Considérant qu'il est IMPERATIF pour faire face à des problèmes sanitaires avérés que le schéma d'assainissement soit mis en œuvre dans les meilleurs délais,

L'ensemble du Conseil Municipal demande au syndicat BELLOVIC d'entreprendre ces travaux dans les plus brefs délais afin de remédier aux dysfonctionnements actuels (environ 20 habitations sans assainissement individuel aux normes en vigueur faute de surface disponible).

8. Personnel Communal : RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) réexamen suite à changement de grade.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017,

Vu la délibération 46.2017 en date du 21 novembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) IFSE et CIA.

Vu la réussite d'un agent au concours de rédacteur, son inscription sur la liste d'aptitude en date du 02 mai 2018 et sa nomination sur le poste à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que l'application du régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N°46.2017 en date du 21 novembre 2017, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle également que le montant doit faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de changement de grade suite à une promotion, notamment à la réussite d'un agent au concours de rédacteur et sa nomination sur le poste à compter du 1^{er} juillet 2018,

Les cadres d'emplois concernés sont :

Rédacteur

Adjoint administratif territorial / Agent de maîtrise territoriale / Adjoint technique territorial

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) / Adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

1. **confirmer l'instauration de l'IFSE et du CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter du 01 octobre 2018,**

2. **répartir des postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :**

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet
 - Ampleur du champ d'action
 - Responsabilité de la formation d'autrui

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances requises
 - Complexité des tâches
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers
 - Autonomie, initiative, temps d'adaptation
 - Utilisation de matériel et/ou de l'outil informatique

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Contraintes particulières de service
 - Missions spécifiques
 - Disponibilité, polyvalence, confidentialité
 - Posture pénible et répétitive

3. réexaminer les montant en cas de changement de poste suite à une promotion et de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE		CIA	
		PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT DU PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE PAR AGENT	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT DU PLAFOND ANNUEL DE LA COLLECTIVITE PAR AGENT
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Agents d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

4. prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- **Effort de formations professionnelles et mise en pratique des formations suivies,**
- **Mobilisation des compétences, implication dans les projets voire réalisation d'objectifs.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

5. déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- **Rapport de l'agent avec le public, sa hiérarchie, ses collègues,**
- **Prise en compte par l'agent des évolutions du poste, de la réglementation, polyvalence et responsabilité.**

6. instaurer un mode de versement mensuel pour chacune des 2 parts :

IFSE : mensuel CIA : mensuel

7. de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels

9. en cas d'absence :

Pour les agents titulaires, le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption, de paternité et de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (1/2 traitement).

9. Trésorerie : Receveur Municipal, indemnités de conseil et de confection des budgets.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

(Éventuellement) Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Monsieur Jean-Christophe PLENERT, trésorier municipal depuis le 1^{er} janvier 2018 accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre acte de l'acceptation de Monsieur Jean-Christophe PLENERT, trésorier municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à compter de l'année 2018.
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

10. Camping municipal, tarifs 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008,

Vu la dernière révision des tarifs du camping municipal, délibération n°16.A.2018 du Conseil Municipal en date du 20 février 2018,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs de location du Camping. Les tarifs de la location du camping municipal à compter du **1^{er} juillet 2019** seront établis comme suit :

CAMPING MUNICIPAL		
NUITEE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Personne (à partir de 3 ans)	3.00	3.50
ENFANT DE – 3 ANS	GRATUIT	GRATUIT
Emplacement tente	2.00	2.50
Emplacement Camping-car	6.00	8.00
Emplacement Caravane	3.50	4.00
Emplacement Véhicule	2.00	2.50
Branchement électrique	3.00	4.00
Garage Mort	4.00	5.00
Caution pour branchement	50.00	50.00
Taxe de Séjour (gratuit pour les mineurs)	0.20	0.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 29 août 2018 au 17 octobre 2018,

Néant

* Camping municipal, élagage des arbres,

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite recontacter l'entreprise VERNEJOUX, afin d'élaguer et ainsi de limiter le risque de chutes de branches.

* Personnel communal, information,

Madame Chrystèle Courivaud actuellement en Congés Longue Maladie, reprend son emploi à compter du 17 novembre 2018 à mi-temps thérapeutique.

Le contrat de travail de Monsieur Elian BALTHAZARD actuellement embauché en intérim, est prolongé de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2018.

*** Formation des élus, droit individuel.**

Le programme des formations des élus a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

*** Intercommunalité, gestion des crèches.**

La gestion des 3 crèches (Beaulieu S/Dordogne, Meyssac, Lanteuil) est de nouveau confiée, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, à la Mutualité Française.

*** Intercommunalité, compétence voirie communautaire, information.**

La définition de l'intérêt communautaire a été validée et le montant des charges transférées est en cours d'estimation.

*** Voirie rurale, prévision de travaux.**

Les prévisions seront communiquées au Syndicat BELLOVIC.

*** La Rivière : sinistre voirie, information sur les travaux.**

Les travaux effectués par l'entreprise TEMSOL sont en cours.

La séance se termine à 23 h 00.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de séance.

